



**ASSOCIATION MAISON DE L'EMPLOI  
ET DE L'ENTREPRISE**  
55 Rue Michel Texier  
**17413 ST JEAN D'ANGELY**



**RAPPORTS**  
**DU COMMISSAIRE AUX COMPTES**  
**Exercice clos le 31 Décembre 2008**

**Gérard BASSANT**  
Expert-Comptable  
Commissaire aux Comptes

**Christophe LANGLET**  
Expert-Comptable  
Commissaire aux Comptes

**Stéphane GRANDET**  
Expert-Comptable  
Commissaire aux Comptes

72 bis, rue Saint-Pallais  
17100 Saintes  
Tél. : 05 46 92 00 11  
Fax : 05 46 92 21 85  
e-mail :  
contact@cabinet-bassant.fr  
Service Social  
Tél. 0800 300 002  
Fax : 05 59 30 08 88

9 Avenue du Lycée  
17800 PONS  
Tél. : 05 46 90 63 17  
Fax : 05 46 96 17 80



## RAPPORT GENERAL

Association Maison de l'Emploi et de l'Entreprise des Vals de Saintonge  
55 Rue Michel Texier  
17413 Saint Jean d'Angely

Mesdames, Messieurs,

**Gérard BASSANT**  
Expert-Comptable  
Commissaire aux Comptes

En exécution de la mission qui nous a été confiée par votre assemblée générale, nous vous présentons notre rapport relatif à l'exercice clos le 31 décembre 2008 sur :

**Christophe LANGLET**  
Expert-Comptable  
Commissaire aux Comptes

- le contrôle des comptes annuels de l'association Maison de l'Emploi et de l'entreprise des Vals de Saintonge tels qu'ils sont joints au présent rapport,

**Stéphane GRANDET**  
Expert-Comptable  
Commissaire aux Comptes

- la justification de nos appréciations,

- les vérifications et informations spécifiques prévues par la loi.

72 bis, rue Saint-Pallais  
17100 Saintes  
Tél. : 05 46 92 00 11  
Fax : 05 46 92 21 85

e-mail :  
contact@cabinet-bassant.fr  
Service Social  
Tél. 0800 300 002  
Fax : 05 59 30 08 88

Les comptes annuels ont été arrêtés par votre Conseil d'administration. Il nous appartient, sur la base de notre audit, d'exprimer une opinion sur ces comptes.

### D) OPINION SUR LES COMPTES ANNUELS

Nous avons effectué notre audit selon les normes d'exercice professionnel applicables en France; ces normes requièrent la mise en œuvre de diligences permettant d'obtenir l'assurance raisonnable que les comptes annuels ne comportent pas d'anomalies significatives. Un audit consiste à vérifier, par sondages ou au moyen d'autres méthodes de sélection, les éléments justifiant des montants et informations figurant dans les comptes annuels. Il consiste également à apprécier les principes comptables suivis, les estimations significatives retenues et la présentation d'ensemble des comptes. Nous estimons que les éléments que nous avons collectés sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion.

9 Avenue du Lycée  
17800 PONS  
Tél. : 05 46 90 63 17  
Fax : 05 46 96 17 80

Nous certifions que les comptes annuels sont, au regard des règles et principes comptables français, réguliers et sincères et donnent une image fidèle du résultat des opérations de l'exercice écoulé ainsi que de la situation financière et du patrimoine de la société à la fin de cet exercice.

## **II) JUSTIFICATION DE NOS APPRECIATIONS**

En application des dispositions de l'article L. 823-9 du Code de commerce relatives à la justification de nos appréciations, nous vous informons que les appréciations auxquelles nous avons procédé ont porté sur le caractère approprié des principes comptables appliqués ainsi que sur le caractère raisonnable des estimations significatives retenues.

Les appréciations ainsi portées s'inscrivent dans le cadre de notre démarche d'audit des comptes annuels, pris dans leur ensemble, et ont donc contribué à la formation de notre opinion exprimée dans la première partie de ce rapport.

## **III) VERIFICATIONS ET INFORMATIONS SPECIFIQUES**

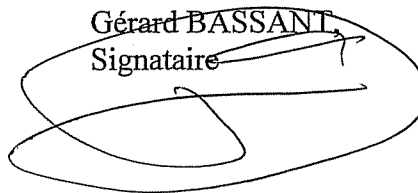
Nous avons également procédé aux vérifications spécifiques prévues par la loi.

Nous n'avons pas d'observations à formuler sur la sincérité et la concordance avec les comptes annuels des informations données dans le rapport d'activité du Conseil d'administration et dans les documents adressés aux adhérents sur la situation financière et les comptes annuels.

Fait à SAINTES,  
Le 20 mai 2009

Cabinet BASSANT-LANGLET & associés,

Gérard BASSANT,  
Signataire

A handwritten signature in black ink, consisting of several loops and a long horizontal stroke, is written over the printed name and title of the signatory.

**RAPPORT SPECIAL DU COMMISSAIRE AUX COMPTES****Exercice clos le 31 décembre 2008**

Mesdames, Messieurs,

Association Maison de l'Emploi et de l'Entreprise des Vals de Saintonge  
 55 Rue Michel Texier  
 17413 Saint Jean d'Angely

**Gérard BASSANT**Expert-Comptable  
Commissaire aux Comptes**Christophe LANGLET**Expert-Comptable  
Commissaire aux Comptes**Stéphane GRANDET**Expert-Comptable  
Commissaire aux Comptes

Mesdames, Messieurs,

En notre qualité de Commissaire aux Comptes de votre association, nous vous présentons notre rapport sur les conventions réglementées.

En application de l'article R 612-7 du Code de commerce, nous avons été avisés des conventions prévues à l'article L. 612-5 du Code de Commerce et conclues au cours de l'exercice clos au 31 décembre 2008.

Il ne nous appartient pas de rechercher l'existence éventuelle d'autres conventions mais de vous communiquer, sur la base des informations qui nous ont été données, les caractéristiques et les modalités essentielles de celles dont nous avons été avisés, sans avoir à nous prononcer sur leur utilité et leur bien-fondé. Il vous appartient, selon les termes de l'article R 612-6 du Code de commerce, d'apprécier l'intérêt qui s'attachait à la conclusion de ces conventions en vue de leur approbation.

72 bis, rue Saint-Palais  
 17100 Saintes  
 Tél. : 05 46 92 00 11  
 Fax : 05 46 92 21 85  
 e-mail :

contact@cabinet-bassant.fr  
 Service Social  
 Tél. 0800 300 002  
 Fax : 05 59 30 08 88

9 Avenue du Lycée  
 17800 PONS  
 Tél. : 05 46 90 63 17  
 Fax : 05 46 96 17 80

## **A - CONVENTIONS NOUVELLES**

### **I § - Subventions publiques reçues et à recevoir**

Au titre des conventions conclues par la Maison de l'Emploi Vals de Saintonge, l'association a comptabilisé les subventions d'exploitation suivantes :

- **Convention pluriannuelle avec le ministère de l'emploi, de la cohésion sociale et du logement**

Subvention 2008 : 168.815 Euros dont 84.408 Euros (50%) en produit à recevoir

- **Convention financière avec le Syndicat mixte du Pays des Vals de Saintonge**

Subvention 2008 : 35.000 Euros

- **Convention pour la promotion économique du territoire de la Communauté de communes du Pays Savinois**

Subvention 2008 : 2.000 Euros

## **B - POURSUITE DES CONVENTIONS ANCIENNES**

Par ailleurs, en application de l'article L. 612-5 du Code de Commerce, nous avons été informés que l'exécution des conventions suivantes, approuvées au cours d'exercices antérieurs, s'est poursuivie au cours du dernier exercice.

### **I § - Convention de mise à disposition des locaux**

Personnes concernées                      Pays des Vals de Saintonge

Objet :                                      Cette convention a pris effet à compter du 1<sup>er</sup> mai 2007.

Le Pays Vals de Saintonge s'engage à mettre à disposition de la Maison de l'Emploi et de l'Entreprise, dans les locaux situés 55 rue Michel Texier à Saint Jean d'Angely, des locaux d'une superficie de 8,79 m2 au 1<sup>er</sup> étage.

Le loyer annuel est fixé à 879 Euros HT et est révisable annuellement.

Pour le premier exercice, le preneur versera également au bailleur des charges locatives fixées forfaitairement à 10% du montant du loyer annuel.

Par avenant prenant effet à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2008, la surface des locaux pris à bail augmente de 101,93 m<sup>2</sup>. Le présent est accepté moyennant un loyer annuel de 100 Euros par mètre carré.

Le loyer pris en charge au titre de 2008 par l'association s'élève à 11.483 Euros.

## **II § - Convention de mise à disposition de personnel**

Personnes concernées      Le département de la Charente-Maritime, représenté par le Président du Conseil Général

Objet :                      Par cette convention, Monsieur Bruno Depierrois assistant socio-éducatif, est mis à disposition de la Maison de l'Emploi à compter du 1<sup>er</sup> mai 2007 pour exercer les fonctions de prospecteur TPE. Cette mise à disposition est prononcée pour une durée de trois ans.

La Maison de l'Emploi assurera le remboursement au Conseil Général de la rémunération et des charges patronales.

Les salaires et charges sociales de M. Depierrois remboursés au Conseil Général s'élèvent à 44.427 Euros.

## **III § - Convention de mise à disposition de personnel**

Personnes concernées      Le Syndicat Mixte du Pays des Vals de Saintonge

Objet :                      Par cette convention, Madame Millasseau est mise à disposition gratuitement par le Pays auprès de la Maison de l'Emploi pendant une durée de trois ans.

En conséquence, le montant de la rémunération et des charges sociales versé par le Pays n'est pas remboursé par la Maison de l'Emploi. Cette dernière ne verse aucun complément de rémunération à Mme Millasseau sous réserve du remboursement des frais de déplacement.

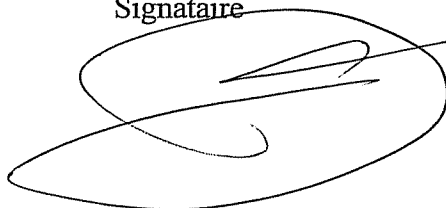
Sur l'exercice 2008, aucun montant n'a été pris en charge par l'association au titre de cette convention.

Nous avons mis en œuvre les diligences que nous avons estimé nécessaires au regard de la doctrine professionnelle de la Compagnie nationale des commissaires aux comptes relative à cette mission. Ces diligences ont consisté à vérifier la concordance des informations qui nous ont été données avec les documents de base dont elles sont issues.

Fait à SAINTES, le 20 mai 2009

Cabinet BASSANT-LANGLET & associés,

Gérard BASSANT,  
Signataire

A handwritten signature in black ink, consisting of a large, stylized 'S' shape with a horizontal line crossing it, enclosed within a large, irregular oval loop.